

COMMUNIQUE DE PRESSE N°003/2020/COCEM

Démarrage effectif des opérations de distribution des cartes d'électeur à Gao et Kidal sur fond du démarrage timide de la campagne électorale

Bamako, le 24 Mars 2020 :

Les observateurs à long terme de la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) ont été déployés une deuxième fois, pour l'observation de la poursuite des opérations de distribution des cartes d'électeur, et pour l'observation des deux premières semaines de la campagne électorale.

La COCEM a visité dix-sept (17) centres de distribution des cartes d'électeur couvrant ainsi les huit (08) régions plus le District de Bamako qui ont aussi été couverts dans le cadre de l'observation de la campagne électorale. La COCEM constate globalement une fois de plus que les procédures de distribution des cartes d'électeur ne sont pas systématiquement appliquées à tous les lieux en ce qui concerne l'interdiction de retrait de lots de cartes ou de cartes individuelles sans présentation d'une procuration. Par ailleurs, la COCEM a relevé que les deux premières semaines de la campagne ouverte le 8 mars se sont généralement bien déroulées en dépit de quelques incidents de violences et des violations de la loi électorale à certains endroits.

De l'observation de ces activités pré électorales, la COCEM relevé des constats.

De la distribution des cartes d'électeur

Dans quatorze (14) des dix-sept (17) lieux observés, les travaux de distribution des cartes d'électeur ont démarré le 07 mars 2020 et cela conformément aux instructions du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MATD) à l'exception des centres de distribution des régions de Gao, et de Kidal qui ont ouvert respectivement les 9, 11 et 14 mars 2020 pour indisponibilité des cartes d'électeur.

Seize (16) des dix-sept (17) lieux observés étaient accessibles aux personnes vivant avec un handicap à l'exception du centre d'Abaradjou dans la région de Tombouctou.

La COCEM a noté la présence effective des membres des commissions de distribution des cartes d'électeur dans les lieux observés. 23% des membres de ces commissions étaient des femmes.

La COCEM a noté la présence des représentants des partis politiques dans 16 des 17 lieux observés. 28% des représentants des partis politiques étaient des femmes.

Les forces de défense et de sécurité étaient présentes dans quatre (04) des dix-sept (17) lieux observés. Dans le centre légal-Ségou de Kayes, les forces de défense et de sécurité faisaient la navette. A Kidal, la sécurité était assurée par la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA).

Les observateurs de la COCEM ont noté l'affichage de la liste de répartition des commissions de distribution dans seulement huit (08) des dix-sept (17) lieux observés. La COCEM estime une fois de plus que l'affichage de la liste avec les informations sur les lieux exacts de distribution facilite le retrait des cartes aux citoyens.

Les électeurs ont été systématiquement appelés à émarger après le retrait de leurs cartes dans tous les lieux observés.

La COCEM a également constaté que certains électeurs ont pu retirer leurs cartes sans présentation d'un document d'identification, ce qui représente une atteinte aux procédures légales en la matière.

Des cas de retrait de lots de cartes et de cartes individuelles sans procuration ont été constatés dans les régions de Kayes, Koulikoro, Mopti, Gao, Tombouctou et le District de Bamako. Cela va à l'encontre des procédures de distribution des cartes qui interdisent clairement le retrait de lots de cartes.

Dans le centre de Médine (région de Ségou), certains électeurs ayant présenté une pièce d'identification, n'ont pas pu accéder à leurs cartes d'électeur au motif qu'elles demeurent introuvables.

Les observateurs de la COCEM ont rapporté des cas de plaintes des citoyens par rapport à l'indisponibilité de leurs cartes d'électeur dans le centre de Woyonkoné, région de Mopti.

La COCEM a aussi noté la non distribution des cartes d'électeurs dans la ville de Salem, cercle de Taoudéni au motif que leur cercle a été érigé en région. En effet, les membres de commission de ladite localité refuse de remettre les cartes d'électeur arguant que leur nouvelle région n'est plus rattachée à celle de Tombouctou.

La COCEM constate que les efforts de sensibilisation restent peu visibles malgré les actions entreprises par les organisations de la société civile pour la mobilisation des électeurs en faveur du retrait des cartes d'électeur.

De la Campagne électorale

La COCEM relève les constats suivants :

Des affichages de posters et de publicités de certains candidats, notamment sur les réseaux sociaux, ont été faits avant la date de démarrage officiel de la campagne le 7 mars 2020 particulièrement à Bamako. Ceci constitue une violation des dispositions de la loi électorale qui en fait interdiction.

Des activités de campagne ont été observées dans toutes les régions du pays exceptée Kidal. Les observateurs ont rapporté la présence visible des forces de défense et de sécurité dans les activités de campagne de quatre (04) des régions

observées à savoir : Kayes, Koulikoro, Ségou et Sikasso. Dans les régions de Gao, Tombouctou et le District de Bamako, les observateurs ont noté l'absence de forces de défense et de sécurité dans les lieux de rassemblement de campagne électorale.

Dans quatre (04) des régions observées à savoir Koulikoro, Mopti, Ségou et Tombouctou, les observateurs ont noté des cas de distribution des tissus aux femmes, des nattes, des t-shirts, des ustensiles de cuisine.. L'utilisation de bouteilles d'eau avec la photo d'un candidat afin de mobiliser la population a aussi été observée à Koulikoro. Il convient de rappeler que de telles pratiques sont strictement interdites par la loi N° 2016-047 du 17 octobre portant Loi électorale, notamment en son article 73 qui prévoit que : *«Les pratiques publicitaires à caractère politique et commercial (offre de tissus, de tee-shirts, d'ustensiles de cuisine, de stylos, de porte-clefs, de calendriers) ainsi que leur port et leur usage, les dons et libéralités en argent ou en nature à des fins de propagande pour influencer ou tenter d'influencer le vote durant la campagne électorale sont interdits dès la convocation du collège électoral».*

Les observateurs de la COCEM n'ont relevé aucun cas de refus d'autorisation de l'usage d'un espace pour la campagne.

Les observateurs de la COCEM ont aussi noté quatre (04) cas d'utilisation de lieu de culte aux fins des messages de campagne notamment dans les régions de Kayes, Ségou, Tombouctou, et dans le District de Bamako, cela en violation de l'alinéa 4 de l'article 73 de la loi électorale qui proscrie les campagnes dans les lieux de culte.

Dans cinq (05) des régions couvertes à savoir : Kayes, Koulikoro, Ségou, Tombouctou et le District de Bamako, il ressort des rapports des observateurs que la campagne électorale a été émaillée de violence marquée par la destruction de matériel de campagne, des affiches et des posters.

A Nara dans la région de Koulikoro, les observateurs ont rapporté un cas d'attaque sur deux candidats qui ont été dépouillés et leurs véhicules. Dans la région de Tombouctou, plus précisément dans le village d'Antana (cercle de Niafunké), un candidat a été enlevé par des personnes non identifiées avant d'être libéré par la suite. Dans la même région, les observateurs ont noté un cas d'attaque sur un véhicule de campagne dans le cercle de Goundam. A Bamako en Commune II, des tensions entre l'équipe de campagne d'un candidat et des populations ont été relevées.

Il a aussi été rapporté dans la région de Tombouctou des propos qualifiables de violence basée sur le genre, car appelant à ne pas voter pour les femmes candidates, tenus par un candidat lors d'un meeting. A Ségou, des propos diffamatoires ont été proférés par un candidat lors d'un meeting. Cela constitue une violation de l'article 74 de la loi électorale qui fait l'interdiction *« de procéder, lors des campagnes, à des déclarations injurieuses ou diffamatoires par quelque voie que ce soit à l'endroit d'un ou de plusieurs candidats ou listes de candidats »*. Des manifestations relatives à la grève des Syndicats de l'Education signataires du 15 octobre ont été aussi observées dans toutes les régions à l'exception de Kidal.

Au regard des constats faits à l'issue de l'observation de la deuxième phase de la distribution des cartes d'électeur et des deux premières semaines de la campagne

électorale et dans le souci d'améliorer le processus, la COCEM formule les recommandations suivantes :

- 1) Revoir dans les meilleurs délais le système SMS (USSD) pour permettre aux citoyens de se renseigner sur le lieu exact de retrait de leurs cartes d'électeur. La COCEM estime que cela pourrait accroître le taux de retrait des cartes et avoir un impact sur la participation aux élections ;
- 2) Généraliser l'affichage des listes de lieux de distribution et les rendre disponibles dans des emplacements accessibles aux électeurs ;
- 3) Intensifier les campagnes de sensibilisation et de mobilisation des électeurs afin de les exhorter à retirer leurs cartes ;
- 4) La COCEM encourage une fois de plus le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation à communiquer publiquement et régulièrement sur l'évolution de la distribution des cartes d'électeur à l'aide des statistiques ;
- 5) La COCEM exhorte les autorités compétentes à prendre des dispositions pour la sécurisation de tous les lieux de distribution des cartes d'électeur;
- 6) La COCEM invite les autorités compétentes à prendre des dispositions nécessaires afin de sécuriser les lieux de campagne.
- 7) La COCEM invite les différents candidats à s'abstenir de tout propos discriminatoire pouvant inciter à la violence ou à la haine et œuvrer pour des élections législatives 2020 inclusives, crédibles, et apaisées ;
- 8) La COCEM exhorte les autorités à prendre des mesures idoines contre la campagne dans les lieux de culte.
- 9) La COCEM invite les autorités compétentes à prendre toutes les mesures appropriées en vue de protéger les électeurs contre le Covid-19 le jour du scrutin.

Contexte

La Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) est une Plate-forme d'Organisations nationales de la Société civile mise en place en mars 2018 pour contribuer au renforcement de la démocratie malienne à la fortification de l'Etat de droit à travers leur engagement dans des activités d'observation citoyenne et non partisane des élections.

Conformément à sa mission de veille citoyenne, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) suit avec intérêt le processus électoral à travers le déploiement d'observateurs pré-électorales.

Méthodologie

La Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) couvre cette étape du processus à travers ses 18 observateurs à long terme dont elle a renforcé les capacités sur l'observation pré-électorale. Ces observateurs préalablement formés sur l'utilisation d'une grille d'observation unique portant sur les aspects à observer, envoient leurs rapports par sms selon un codage alphanumérique à une base de données qui centralise et analyse les rapports envoyés en temps réel.

Les observateurs à long terme de la COCEM ont observé dans dix-sept (17) lieux de distribution des cartes d'électeur dans huit (08) régions et le District de Bamako.

Le présent communiqué prend aussi en compte l'observation des deux premières semaines de la campagne électorale par les observateurs dans les huit (08) régions et le District de Bamako.

La COCEM reste mobilisée et suivra la suite de la distribution des cartes d'électeur et la campagne électorale. Les observateurs à long terme de la COCEM seront déployés une autre fois dans les lieux de distribution, notamment le 27 mars. Ils couvriront également la suite de la campagne électorale à travers un rapportage le 27 mars. Ces observations seront aussi collectées, analysées et feront l'objet de communiqués

Drissa Traoré, Président 78165107

Salia Kariba Traoré, chargé de communication 76343025

Adresse : Kalaban Coura Route de l'aéroport Rue 85 Porte 664 Bamako, BP 1168

Téléphone : 0022320283276

E-mail : contact@cocem.ml

Siteweb : www.cocem.ml

Compte twitter : @MaliCocem

Facebook : <https://www.facebook.com/cocemmali/>